Mairie de Heiligenberg
47 rue Neuve
67190 HEILIGENBERG

Tél :03 88 50 00 13
e-mail : mairie@heiligenberg.fr

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2025
LISTE DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	TITRE	DECISION DU CONSEIL
25/2228	Plan Local d'Urbanisme – Délibération arrêtant le projet	Approuvé
25/2229	Projet de réglementation de l'ouverture des tranchées sur le domaine public routier communal	Approuvé
25/2230	Souscription d'un compte à terme	Approuvé
25/2231	Motion de soutien à la proposition du Centre de Gestion	Approuvé
25/2232	Calendrier des permanences de la déchetterie verte	Approuvé

Procès-verbal des délibérations
Séance ordinaire du 29 janvier 2025

Date de convocation : 23 janvier 2025
Sous la Présidence de : M. le Maire ERNST Guy
Membres présents : MM. Jean-François SCHNEIDER et Fabien METZLER, adjoints, Mmes et MM. Véronique KIEFFER, Marien DURRENBERGER, Christian REPIS, Christine METZLER, Martine QUIRIN, Sylvie BLATTNER, Angélique GUYENOT et Emilie BESSON.
Membres excusés : M. Lionel PORCHE (procuration à Marien DURRENBERGER) et Mme Stéphanie FELDMANN (procuration à Sylvie BLATTNER).

La séance est ouverte à 20 heures 06.

Délibération n° 25/2228
Objet : Plan local d'urbanisme - Délibération arrêtant le projet.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17.

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

ENTENDU les explications de M. le Maire,

ENTENDU le débat au sein du conseil municipal du 9 octobre 2024 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

VU le projet du PLU, conforme à la version de travail libre d'accès et présentée en réunion publique le 17 décembre 2024, enrichie à l'aune de cette dernière, à savoir :

- Plan de zonage : sur demande de la chambre d'agriculture, un secteur Ac (agricole constructible) a été intégré au plan de zonage dans la partie nord-est du ban communal.
- Une demande de spécification des possibilités d'installer des clôtures en zone A et N pour des raison de sécurité a été prise en compte pour éviter une utilisation abusive de la solution.
- Deux demandes d'amendement techniques du zonage ont pu être satisfaite sans remettre en cause la cohérence du projet et le principe d'équité de traitement,
- Adaptations techniques du plan de zonage.
- Intégration paysagère du site d'extension urbaine 1AUh, avec une prise en compte particulière des problématiques d'accès à l'arrière des parcelles via la création de cheminements adaptés.
- Phasage de l'urbanisation du site 1AUh afin de favoriser sa constructibilité progressive.
- Assouplissement du règlement concernant l'accès aux voies de circulation.

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Et à 12 voix pour et 1 abstention des membres présents,

TIRE LE BILAN de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :
- affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires.
- réunions de travail de l'équipe municipale.
- Une réunion avec les Personnes Publiques Associées ainsi que M. le Sous-Préfet le 9 décembre 2024.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
- Mise à disposition de l'ensemble des éléments d'études et mail de contact (questions /

réponses / remarques / propositions) sur le site internet « PLU de Heiligenberg » à l'adresse http://heiligenberg.pragma-scf.com, accessible également par lien depuis le site internet de la commune.

- Mise à disposition du public des dossiers d'études en mairie avec un cahier de remarques et de doléances, et possibilité d'interroger la commune via le site l'adresse http://heiligenberg.pragma-scf.com et/ou via l'adresse-mail de la mairie mairie@heiligenberg.fr, et/ou lors des heures d'ouverture du secrétariat de mairie.
- Une réunion publique d'information et de débat le 17 décembre 2024 consacrée au Diagnostic, au PADD, au plan de zonage, au règlement et aux OAP. La réunion publique a été annoncée dans la presse, par affichage sur le site internet du PLU http://heiligenberg.pragma-scf.com.
- Possibilité permanente, réitérée lors des réunions publiques et de riverains, de rencontrer Monsieur le Maire pour toute personne le désirant.

Cette concertation a permis une large diffusion de l'information. Outre des demandes d'éclaircissements qui été ont satisfaites, elle a permis de faire évoluer le projet de PLU notamment sur les points suivants :

- Plan de zonage : sur demande de la chambre d'agriculture, un secteur Ac (agricole constructible) a été intégré au plan de zonage dans la partie nord-est du ban communal.
- Une demande de spécification des possibilités d'installer des clôtures en zone A et N pour des raison de sécurité a été prise en compte pour éviter une utilisation abusive de la solution.
- deux demandes d'amendement techniques du zonage ont pu être satisfaite sans remettre en cause la cohérence du projet et le principe d'équité de traitement,
- Adaptations techniques du plan de zonage.
- Intégration paysagère du site d'extension urbaine 1AUh, avec une prise en compte particulière des problématiques d'accès à l'arrière des parcelles via la création de cheminements adaptés.
- Phasage de l'urbanisation du site 1AUh afin de favoriser sa constructibilité progressive.
- Assouplissement du règlement concernant l'accès aux voies de circulation.

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation,

VALIDE les modifications par ailleurs précitées ci-avant apportées au projet du PLU ;

CONSIDERE comme favorable le bilan de la concertation présenté,

ARRETE le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que le projet du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.
- Aux présidents d'associations agréées au titre des articles L141-1 et suivants du code de l'environnement qui en feront la demande.

Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet du PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public. Celui-ci est consultable en mairie (ouverture au public lundi, mercredi et vendredi, de 8H30 à 12H et de 13H à 16H30) et sur Internet à l'adresse suivante : http://www.heiligenberg.pragma-scf.com – rubrique téléchargements.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Délibération n° 25/2229
Objet : Projet de réglementation de l'ouverture des tranchées sur le Domaine public routier communal.

M. le Maire rappelle le vaste programme de rénovation de la voirie entrepris par la commune en parallèle du chantier portant sur les réseaux humides dirigé par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig. Ainsi, la partie basse de la rue Principale (entrée du village coté DINSHEIM) ainsi que la place de l'Eglise a déjà vue sa voirie rénovée. La rue de la Batteuse suivra en 2025).

Au vu de l'importance des travaux et des sommes allouées, une limitation de l'ouverture de tranchées sur la voirie récemment refaite serait fort utiles.

Les interventions sur le domaine public font rarement l'objet de refus. Toutefois, après des travaux de réaménagement des voies publiques ou pose de nouveaux tapis d'enrobés, il conviendrait de préserver l'intégrité de la chaussée durant une certaine période d'une part pour préserver l'esthétique de la chaussée mais également prévenir les risques d'affaissement sur une chaussée neuve. De nombreuses collectivités ont instauré à cet effet un moratoire consistant à interdire toute intervention sur les chaussées et trottoirs neufs ou rénovés depuis moins de 3 ans voire 5 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre certaines mesures visant à réglementer les travaux de voirie, spécialement sur les portions de voirie récemment rénovées,

CONSIDERANT que nul ne peut intervenir sur la voirie communale avant d'avoir obtenu un arrêté autorisant des travaux sur le domaine public (permission de voirie) ou autorisant l'occupation du domaine public (arrêté d'occupation du domaine public). Ces arrêtés peuvent être assortis si nécessaire d'un arrêté réglementant la circulation,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'instauration d'un moratoire concernant les interventions sur les chaussées et trottoirs neufs ou rénovés depuis moins de 5 ans. Ce type d'interdiction est mise en place de manière générale pour l'ensemble des voies communales et dépendances du domaine public ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réaménagement depuis moins de 5 ans.

DEMANDE à ce qu'avant toute intervention sur le domaine public, et ceci de manière systématique, un constat soit effectué sur place avec l'intervenant par un représentant de la commune, quelle que soit cette occupation (travaux, installation d'échafaudages ou de bennes, ouverture de chaussée et de trottoir pour la réalisation de raccordements aux réseaux publics des divers concessionnaires, ...). Un deuxième constat est effectué après les travaux ou l'occupation temporaire pour vérifier si les réfections sont faites selon les règles de l'art ou si le domaine public n'a pas été détérioré. Un procès-verbal sera dressé à l'issue de ces visites de début de chantier et contre-visites de fin de chantier.

DECIDE qu'aucune intervention sur le domaine public ou privé de la commune, hors cas de force majeure, ne peut être effectué sans autorisation préalable de la commune, y compris concernant l'occupation temporaire (pour pose d'échafaudage ou de benne par exemple),

PRECISE que le domaine public routier comprend l'ensemble des surfaces affectées aux besoins de la circulation. Il comprend la voirie mais aussi ses dépendances comme les trottoirs, les talus, les accotements.

PRECISE ce type de mesure n'empêche pas les interventions d'urgence en cas de fuite au niveau des réseaux susceptibles de provoquer des détériorations de la chaussée ou mettant en cause la sécurité des personnes.

PRECISE que les interventions sur le domaine privé de la commune relèvent d'une autorisation spécifique.

Délibération n° 25/2230
Objet : Souscription d'un compte à terme

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1618-1 et suivants,

VU le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que selon les textes réglementaires susvisés, les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas

d'intérêts, et peuvent placer les fonds provenant notamment de libéralités ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières,

CONSIDERANT la vente réalisée le 20 janvier 2022 de l'immeuble appartenant à la commune sis 207, route Nationale à HEILIGENBERG pour un montant de 250 000,00 €, comme en atteste l'acte de vente signé le 20 janvier 2022,

CONSIDERANT la possibilité de souscrire un compte à terme auprès du trésor public, dont la durée peut être d'un à douze mois non renouvelables, donc à court terme,

CONSIDERANT que concernant les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois et que dès lors, la commune connaîtra de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Et à 12 voix pour et une abstention des membres présents et représentés

AUTORISE M. le maire à souscrire un compte à terme et d'y placer la somme de 250 000,00 € résultant de la vente de l'immeuble sis 2027 route Nationale à HEILIGENBERG pour une durée de 12 mois non renouvelable.

Délibération n° 25/2231
Objet : Motion de soutien à la proposition du Centre de Gestion

CONSIDERANT les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL,

CONSTATANT les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées,

CONSTATANT que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur la contribution des employeurs (73,3%) et les cotisations des agents (26,5%), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et à combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires,…),

CONSTATANT qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 et que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale,

CONSTATANT que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4% par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026 et 2027),

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE de la part du gouvernement

- D'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général,

- De reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, et en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités

territoriales au détriment du développement des politiques d'évolutions salariales et de carrières des agents de la fonction Publique Territoriale.

Délibération n° 25/2232
Objet : Calendrier des permanences de la déchetterie verte

CONSIDERANT l'ouverture de la déchetterie verte programmée du 8 mars 2025 au 15 novembre 2025, tous les samedis de la période, entre 10H et 12H, et la nécessité de prévoir un planning afin d'assurer les permanences de la déchetterie lors de son ouverture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'établir le planning des permanences de la déchetterie verte de la façon suivante :

8 mars 2025	Jean-François SCHNEIDER	31 mai 2025	Fabien METZLER	23 août 2025	Sylvie BLATTNER
15 mars 2025	Lionel PORCHE	7 juin 2025	Martine QUIRIN	30 août 2025	Christian REPIS
22 mars 2025	Guy ERNST	14 juin 2025	Marien DURRENBERGER	6 septembre 2025	Angélique GUYENOT
29 mars 2025	Fabien METZLER	21 juin 2025	Sylvie BLATTNER	13 septembre 2025	Jean-François SCHNEIDER
5 avril 2025	Martine QUIRIN	28 juin 2025	Angélique GUYENOT	20 septembre 2025	Lionel PORCHE
12 avril 2025	Marien DURRENBERGER	5 juillet 2025	Christian REPIS	27 septembre 2025	Guy ERNST
19 avril 2025	Jean-François SCHNEIDER	12 juillet 2025	Jean-François SCHNEIDER	4 octobre 2025	Fabien METZLER
26 avril 2025	Sylvie BLATTNER	19 juillet 2025	Lionel PORCHE	11 octobre 2025	Martine QUIRIN
3 mai 2025	Angélique GUYENOT	26 juillet 2025	Guy ERNST	18 octobre 2025	Marien DURRENBERGER
10 mai 2025	Christian REPIS	2 août 2025	Fabien METZLER	25 octobre 2025	Christian REPIS
17 mai 2025	Lionel PORCHE	9 août 2025	Martine QUIRIN	1 novembre 2025	FERMEE - TOUSSAINT
24 mai 2025	Guy ERNST	16 août 2025	Marien DURRENBERGER	8 novembre 2025	Jean-François SCHNEIDER
				15 novembre 2025	Angélique GUYENOT

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H.

Guy ERNST,
Maire de HEILIGENBERG